
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE
 LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
 NEL CIVIL DE L'ETAT

portant versement, reclassement et
 nomination de Monsieur MALONGA Noël
 Gilbert, Administrateur-Adjoint de 4e
 échelon, des Cadres de la Catégorie A,
 hiérarchie II, des Services Sociaux
 (Santé Publique)

 LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
 l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOÛT 1984, portant modification de certaines
 dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
 fonctionnaires ;
 (/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
 solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
 d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
 (/u le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, la hiérarchisation
 des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962,
 portant Statut Général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, à la nomination et
 à la révocation des fonctionnaires ;
 (/u le décret 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de
 la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) ;
 (/u le décret 73/143 du 24-4-73, fixant les modalités de chan-
 gement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
 Populaire du Congo ;
 (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
 prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
 aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
 ments notamment en son article 1er § 2 ;
 (/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
 les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
 nements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n°80/650 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
 Avancements des Agents de l'Etat ;
 (/u le décret n°84/856 du 8 AOÛT 1984, portant nomination du
 Premier Ministre ;
 (/u le décret n°85/1423 du 07 Décembre 1985, portant nomination
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisation
 des Intérim des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
 d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
 des situations administratives des Agents de l'Etat ;
 (/u l'arrêté n°8944/INTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9-10-85, portant promo-
 tion au titre de l'année 1984 des certains fonctionnaires des Catégories AII
 B des cadres Administratif de la Santé Publique de la République Populaire
 du Congo ; en tête GAMBOUT Pascal Roch ;
 (/u l'arrêté n°7846/INTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7-09-85, autorisant
 Monsieur MALONGA (Noël Gilbert), Administrateur Adjoint de Santé de 3e échelon,
 déclaré admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation.

D.G.B.

D.C.F.

à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville (Regularisation) ;

(/u la lettre n°0443/DGSP-DSAF- du 8-02-86, du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/428 et 73/143 des 29-12-62 et 24-4-73, susvisés, Monsieur MALONGA Noël Gilbert, Administrateur-Adjoint de 4^e échelon, indice 940, des cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option: Budget, délivré par l'Université Marien NGOUADI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale), reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 3^e échelon, indice 1010 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 01-10-85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 9 Avril 1986

Par le Ministre

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Amo Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/EST 3
DGB 3
DCF 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/DC 2.-
MSAS/DGSP.....3